



INFORMATIONS RELATIVES AU RÉGIME DE RETRAITE À L'USAGE DES ROUTARDS

Qu'est-ce que le régime de retraite?

La cotisation pour la retraite (en anglais : superannuation ou super) est une forme d'épargne en vue de la retraite. Votre employeur la verse en votre nom à une caisse de retraite. C'est l'équivalent de l'épargne-retraite qui existe peut-être dans votre pays d'origine.

Cette cotisation n'est PAS déduite de votre salaire ou de votre paye - c'est un versement supplémentaire effectué par votre employeur dans une caisse de retraite, en plus de votre salaire ou de votre paye. La somme versée équivaut à 9 % de votre salaire ou de votre paye.

Pourquoi avons-nous besoin d'une retraite ?

Le régime de retraite a été introduit par le gouvernement australien pour s'assurer que les Australiens disposent de revenus lorsqu'ils se retirent de la vie active.

En Australie, votre employeur doit, de par la loi, verser 9 % de cotisation retraite si vous gagnez plus de 450 \$ bruts par mois.

Où se trouve ma cotisation retraite ?

Votre cotisation retraite est investie dans une caisse de retraite. Si vous n'avez pas choisi de caisse vous-même lorsque vous avez commencé à travailler pour votre employeur, celui-ci aura versé votre cotisation à la caisse de son choix. Vous devriez recevoir une carte d'adhérent de votre caisse de retraite, sur laquelle vous trouverez toutes ses coordonnées. Si vous ne recevez pas de carte d'adhérent, vous pouvez demander à votre employeur dans quel fond sont versées vos cotisations. Si vous avez travaillé pour plus d'un employeur, il faudra que vous posiez la question à vos employeurs précédents.

Suis-je en droit de réclamer ma cotisation de retraite ?

Si vous travaillez en Australie à titre de résident temporaire, vous pouvez être en droit de réclamer l'argent de votre cotisation si :

- vous êtes venu en Australie avec un visa temporaire ; et**
- votre visa temporaire est arrivé à expiration ou a été annulé ; et**
- vous avez quitté l'Australie définitivement ***

Ce paiement est appelé Paiement de cotisations de retraite pour cause de départ de l'Australie. (Departing Australia Superannuation Payment). On le désigne généralement sous l'appellation : DASP.

Ce paiement ne peut pas être versé aux citoyens permanents de l'Australie ou de la Nouvelle-Zélande parce qu'ils ont la possibilité de prendre leur retraite en Australie.

* Il se peut que vous soyez malgré tout autorisé à retourner en Australie avec un autre visa temporaire même si vous avez réclamé et reçu l'argent de vos cotisations de retraite.

Puis-je réclamer le montant total de mes cotisations de retraite ou seulement une partie ?

Vous êtes en droit de réclamer la totalité de vos cotisations de retraite si vous remplissez les conditions énoncées ci-dessus. Cependant, si

vous réclamez moins de 5000 \$, il vous faudra joindre une copie conforme (se reporter à la fin du document) des documents suivants:

- votre visa, ou la preuve que vous déteniez un visa temporaire qui a expiré ou a été annulé ;**
- votre passeport montrant votre photo et les pages d'identification, ainsi que la page montrant le cachet de votre départ d'Australie ; et**
- si vous avez changé de nom depuis votre départ, vous devez fournir des preuves à l'appui, dûment certifiées, aux fins de vérification (par exemple votre acte de mariage).**

Si vous réclamez plus de 5000 \$, vous devez remplir des formulaires supplémentaires auprès du ministère australien de l'Immigration et de la Citoyenneté (Australian Department of Immigration and Citizenship). Pour vous procurer les formulaires, contacter le responsable des retraites par e-mail à l'adresse suivante : super.hobart@immi.gov.au.

Comment dois-je réclamer mes cotisations de retraite ?

Vous pouvez demander le paiement :

- en ligne, en utilisant le système de paiement en ligne, auxquelles vous pouvez accéder par le site Web du Trésor public australien - Australian Taxation Office (ATO) à l'adresse suivante : www.ato.gov.au; ou**
- en remplissant un « formulaire de demande de paiement de cotisations de retraite pour cause de départ de l'Australie » (Request for departing Australia Superannuation Payment) (DASP) (formulaire no.: NAT 7204) sur le site Web de l'ATO; ou**
- en téléphonant au 13/10/20 pour commander le formulaire et faire la demande par écrit.**
- suivre les instructions du formulaire de l'ATO**

Ne pas oublier que, lorsque vous ferez la demande, vous devrez communiquer :

- a) **des renseignements personnels - votre nom et votre date de naissance ;**
- b) **votre numéro de passeport ;**
- c) **la caisse de retraite et le numéro d'adhérent ; et**
- d) **votre numéro de dossier fiscal en Australie - Australian Tax File Number (TFN)**

Si vous avez quitté l'Australie et que votre visa temporaire ait expiré mais que vous n'avez pas réclamé vos cotisations de retraite dans les six mois qui suivent votre départ, il se peut que le Trésor public australien demande à AustSafe Super de transférer vos cotisations de retraite.

Si vos cotisations de retraite ne remplissent pas les conditions énoncées par le Trésor australien concernant les sommes non réclamées, celles-ci resteront en possession de AustSafe Super. Vous pouvez réclamer vos cotisations de retraite au Trésor public australien à tout moment.

Combien me faut-il de temps pour réclamer le montant de mes cotisations de retraite ?

Vous ne pouvez faire votre demande qu'après avoir quitté l'Australie et après expiration ou annulation de votre visa temporaire. Une fois que AustSafe Super a reçu le formulaire rempli de votre demande DASP du Trésor public australien, nous devons effectuer le paiement sous 28 jours. Des retards peuvent cependant survenir si :

- a) **nous avons besoin d'un complément d'information ; ou**
- b) **nous vous demandons de remplir d'autres formulaires.**

Une fois que nous nous serons occupés de votre demande, vous recevrez :

- a) **un chèque représentant la somme de vos cotisations moins impôts* ; et**
- b) **un relevé de paiement de cotisations de retraite pour cause de départ de l'Australie. Vous y trouverez également les coordonnées de AustSafe Super à toutes fins utiles.**

* La partie imposable de votre paiement sera taxée à hauteur de 30 % (tranche imposée) ou 40 % (tranche non imposée). À dater du 1er avril 2009, la tranche imposable de votre paiement sera taxée à 35 % (tranche imposée) ou 45 % (tranche non imposée).

Puis-je revenir en Australie même si mon visa est annulé et que j'ai réclamé les cotisations de retraite ?

Vous pouvez encore revenir en Australie avec un autre visa même si vous avez réclamé et touché l'argent de vos cotisations. Il vous faudra contacter le Ministère australien de l'Immigration et de la Citoyenneté pour de plus amples informations.

Comment dois-je certifier mes documents personnels ?

Vous devez faire certifier toutes les copies de vos originaux par une personne autorisée. À cette fin, vous devez présenter à la personne autorisée les documents originaux et les copies pour qu'elle s'assure qu'ils sont identiques.

Les personnes autorisées doivent certifier que chaque page est conforme à l'original de la manière suivante :

- a) **en écrivant ou en tamponnant : 'certified true copy' sur chaque page**

- b) **en signant chaque page**
- c) **en datant chaque page, et**
- d) **en imprimant leur nom et leur qualification sur chaque page (par exemple, Tony Smith, Justice of the Peace – Juge de paix -).**

Résidents en Australie

Si vous n'avez pas encore quitté l'Australie, vous pouvez vous procurer des copies conformes de vos originaux avant de partir :

- a) **chez un avocat**
- b) **chez un médecin**
- c) **chez un juge**
- d) **chez un juge de paix**
- e) **chez un ministre du culte (autorisés à célébrer des mariages)**
- f) **auprès d'un policier (grade minimum de sergent , ou grade le plus élevé des policiers du poste de police)**
- g) **dans une banque, une société de crédit immobilier ou auprès d'un employé d'une société de crédit mutuel ayant au moins cinq ans d'ancienneté**
- h) **auprès d'un capitaine de gendarmerie, ou**
- i) **chez un notaire .**

Non-résident en Australie

si vous avez quitté l'Australie, vous pouvez amener vos documents originaux à l'ambassade, le Haut-commissariat ou le Consulat d'Australie pour les faire photocopier et certifier par le personnel consulaire.

Check-list

- Avez-vous vérifié le nom de votre caisse de retraite ?
- Avez-vous voyagé avec un visa temporaire ?
- Votre visa temporaire a-t-il expiré ou a-t-il été annulé ?
- Êtes-vous en droit de réclamer vos cotisations de retraite ?
- Avez-vous cessé de travailler ?
- Avez-vous rempli un formulaire de déclaration TFN ?
- Avez-vous joint la preuve certifiée conforme que votre visa temporaire a expiré ?
- Avez-vous joint une copie conforme de votre passeport, montrant la page d'identification et la photo et la page où figure le cachet de votre départ d'Australie ?
- Si vous avez changé de nom depuis votre départ , avez-vous joint une preuve certifiée conforme de ce changement (acte de mariage)?

Contactez-nous

Si vous avez des questions à nous poser concernant votre demande de cotisations de retraite, appelez-nous au 1300 131 293.



Level 10, 120 Edward Street Brisbane Q 4000 GPO Box 3113 Brisbane Q 4001
Ph: 1300 131 293 Fax: 1300 882 138 www.austsafe.com.au info@austsafe.com.au

Austsafe Pty Ltd ABN 96 010 528 597 AFSL 314183 RSE License L0002035 is the Trustee of AustSafe Super ABN 92 398 191 503 RSE Registration R1005509 SFN 147 555 940 SPIN ASF0001AU